

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 FÉVRIER 2013**

### **PROCES-VERBAL**

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 13 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 7 février 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Julien WEIL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Maire,  
M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire,

Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, Mme Sarah GAUBERT, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Maria TUNG, conseillers municipaux délégués, Mme Claire PALLIERE, M. Guy MONTAGNON, Mme Brigitte OSMONT, M. Gilles CLERC RENAUD, M. Guy ARLETTE, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. le Maire

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **1. Élection de deux adjoints au maire**

**M. le Maire** : Par délibération du 30 janvier 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le maintien de Mme Claire PALLIERE et M. Guy MONTAGNON dans leurs fonctions d'adjoints au maire (article L2122-18 du CGCT).

Suite à ces vacances de poste, le Conseil Municipal a la faculté de supprimer le poste d'adjoint vacant en question ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement, soit à la suite des adjoints en fonction, soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal a décidé de pourvoir les sièges d'adjoints vacants, il convient donc d'organiser l'élection de deux nouveaux adjoints en application de l'article L2122-2 du CGCT.

Il est précisé qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Nous allons passer à l'élection du 8ème adjoint et je vais faire appel des candidatures.

La liste « Avec vous, Saint-Mandé Passionnément » présente un candidat : Pascale TRIMBACH.

Concernant l'élection de Mme Pascale TRIMBACH aux fonctions d'adjoint au maire :

- Votants : 33
- Pour : 23
- Contre : 0
- Blanc ou nul : 10

Mme TRIMBACH obtient 23 voix.

Mme Pascale TRIMBACH a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et prendra place au 8ème rang.

**Mme TRIMBACH** : *Monsieur le MAIRE, mes chers collègues, je tiens à vous remercier pour votre confiance. Je tiens à vous assurer de mon engagement au service de la population saint-mandéenne et de ma disponibilité au service de tous. Je sais que certains s'interrogent sur mes fonctions auprès de l'UNESCO. En effet, dans ce cadre, j'ai eu la possibilité d'avoir des facilités proches de mon travail actuel. Je tiens d'ores et déjà à vous rassurer, j'ai entamé les démarches nécessaires pour avoir, à Saint-Mandé, le logement qui me permettra d'être pleinement disponible pour ces nouvelles attributions municipales et ai de même, pris les mesures appropriées vis-à-vis de mon travail. Je vous remercie.*

**M. le MAIRE** : *merci Madame TRIMBACH, de cette déclaration. Nous vous faisons toute confiance. Vos fonctions de haute fonctionnaire vous amènent à avoir un certain nombre de déplacements ou d'obligations de service. Nous vous remercions de reprendre pied dans Saint-Mandé alors que le Quai d'Orsay vous avait également fait des propositions.*

Nous allons passer à l'élection du 9ème adjoint et je vais faire appel des candidatures.

La liste « Avec vous Saint-Mandé passionnément » présente un candidat : Julien WEIL.

Concernant l'élection de M. Julien WEIL aux fonctions d'adjoint au maire :

- Votants : 33
- Pour : 23
- Contre : 0
- Blanc ou nul : 10

M. Julien WEIL obtient 23 voix.

M. Julien WEIL a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et prendra place au 9<sup>ème</sup> rang.

Les adjoints au maire entrent en fonction dès leur élection par le Conseil Municipal.

L'affichage doit être effectué dans les 24 heures suivant l'élection des résultats en mairie.

**M. Le MAIRE** : si vous voulez bien venir, je vais vous remettre les insignes de votre fonction. Mes chers Collègues, je me félicite de l'élection de Mme Pascale TRIMBACH et de M. Julien WEIL. Je me pose la question et je voudrais que l'on vérifie, si M. WEIL, du fait de son âge, n'est pas le plus jeune adjoint dans le Val-de-Marne.

**M. WEIL** : *Monsieur le MAIRE, mes chers Collègues, trois petits mots seulement pour tout d'abord, remercier l'ensemble de mes collègues de la majorité pour le soutien qu'ils m'ont témoigné en m'accordant leur vote favorable ce soir. Ensuite, j'aimerais m'adresser à M. le MAIRE pour le remercier de la confiance et de l'honneur qu'il me témoigne en me permettant, en effet à mon jeune âge, d'accéder à des fonctions importantes au sein d'une commune de l'ampleur de Saint-Mandé. Enfin, bien que je regrette les circonstances dans lesquelles j'ai à prendre ces fonctions, je les assurerai avec responsabilité et fierté pour œuvrer, au côté de l'équipe municipale, au bien-être de tous les Saint-Mandéens. Je vous remercie.*

## **2. Formation des nouvelles commissions municipales : retiré de l'ordre du jour**

**M. le MAIRE** : j'ai reçu une lettre de Madame TOUATI qui, forte de ses connaissances et de son savoir-faire professionnel, nous a fait part d'un certain nombre d'observations. J'aimerais, Mme TOUATI, que vous les commentiez s'il vous plaît.

**Mme TOUATI** : *Nous avons eu hier une réunion en présence du directeur général des services, M. ALEXANDRE, où chaque groupe était représenté aux fins de définir la composition des diverses commissions municipales et donc la représentation des groupes.*

*Outre que l'on ne voyait pas tellement la nécessité de recommencer le processus de la formation de ces commissions, au fil de la discussion il est apparu quelque chose d'assez surprenant, qui portait atteinte à la représentativité de notre liste : dans nombre de commissions où nous avons deux membres, nous nous retrouvions qu'avec un seul membre. Demande d'explication, on nous a rétorqué la proportionnalité. Mais la proportionnalité c'est un principe, avec des bases : proportionnalité par rapport à quoi ? Quel critère ? Là, c'était assez flou. Nous nous sommes quittés sur ce point qui nous a travaillé, et j'ai consacré une partie de ma soirée à regarder ce qui se passait dans le cas de figure de Saint-Mandé, ce que disent les textes et surtout quelle est l'interprétation faite par la jurisprudence administrative, le Tribunal administratif et Cour Administrative d'appel.*

*Après avoir consulté l'ensemble des membres de notre liste ainsi que Michel MAHEROU, hier je vous ai adressé, Monsieur le MAIRE, ainsi qu'à notre collègue Claire PALLIERE, un courrier vous demandant de revenir à ce qui existe actuellement. Je me suis fondée sur la jurisprudence, et plus particulièrement sur une décision de la Cour Administrative de Marseille en date du 31 décembre 2003. Elle est publiée et vous pouvez tous la voir sur Internet, mais elle est ici à votre disposition.*

*En fait, il y a deux principes qui doivent être respectés. Le premier principe a été rappelé hier, par Michel MAHEROU en commission. Il est fondé sur une décision très récente, puisque c'est un arrêt du tribunal administratif de Caen du 19 septembre 2008 : « même s'il n'y a qu'un conseiller d'opposition seul élu de sa liste, il doit être représenté dans les commissions municipales ». C'est clair et net. S'agissant de la situation qui a été créée par le groupe « Pour Saint-Mandé Autrement », l'arrêt de la Cour Administrative de Marseille a été rendu à la requête de la ville de Nice.*

*La ville de Nice, confrontée à un problème tout à fait similaire, avait pris deux délibérations, la première reformant les commissions, la seconde fixant différemment le nombre de représentants de chaque groupe.*

Certains ont donc saisi le tribunal administratif qui a annulé les deux délibérations. La ville de Nice a formé appel. Je suis désolée, je vais vous lire un petit peu de droit, mais je crois que c'est le mieux. La ville de Nice soutenait que la représentation proportionnelle des listes au sein des commissions, prévues par le dernier alinéa de l'article L 2121 22 du code général des collectivités territoriales, doit s'apprécier au regard de la composition politique de l'assemblée communale telle qu'elle peut évoluer en cours de mandat - c'est ce que vous soutenez Monsieur le Maire - et non, comme l'a retenu le tribunal administratif, au regard du scrutin des élections municipales et des listes soumises aux suffrages des électeurs, lesquels demeurent intangibles pendant toute la durée du mandat. Qu'en vertu des dispositions mêmes de ce texte, le conseil municipal peut créer des commissions municipales à tout moment, y compris plusieurs années après les élections, alors que sa composition a pu varier au gré des ralliements ou de la constitution de nouveaux groupes d'élus.

À suivre le raisonnement du tribunal administratif, on arriverait à constituer des commissions prenant en compte la représentation telle qu'issue du suffrage, alors même que l'ensemble d'un groupe a pu rallier la majorité ou une autre tendance politique. Cette argumentation qui est celle, si j'ai bien compris, que vous soutenez, a été censurée. Elle n'a pas été retenue par la Cour Administrative qui a confirmé les deux jugements du tribunal administratif de Nice, « par ces motifs, en l'absence de disposition y dérogeant expressément, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin en principe qu'en même temps que celui de conseiller municipal. Que le Conseil Municipal de la ville de Nice ne tenait ainsi d'aucune disposition légale ou réglementaire ni d'aucun principe, la faculté de mettre fin à de tels mandats de façon anticipée en procédant au renouvellement de la composition des commissions municipales à caractère permanent, comme il l'a fait pour ses délibérations au seul motif que certains conseillers municipaux ayant ralliés en cours de mandat un autre groupe politique qui est celui issu de la liste au titre de laquelle ils avaient été élus, la représentation des diverses tendances d'opinion en son sein avait été modifiée ».

Ce que vous nous proposez en terme de délibération n'est pas conforme au texte et à l'interprétation qui en est donnée. Je crois que la solution est simple, partie sur une liste ayant 28 personnes d'élues, c'est au sein de votre liste que vous devez régler le problème de la représentativité, mais pas en y impliquant les autres listes. Je crois que la solution est parfaitement claire. Supposons que sur notre liste trois d'entre nous allions chez les radicaux de gauche ; on vous écrirait en vous disant « nouvelle sensibilité politique », et puis le 4e peut se prévaloir du fait qu'il représente à lui seul une sensibilité politique, « nous demandons une représentation en fonction de... », vous nous diriez de régler ça en famille, et vous auriez là parfaitement raison. La même chose vaut en ce qui concerne votre liste.

J'espère que vous allez être sensible à cette argumentation solide, sachant que nous y accordons un intérêt plus que conséquent, car ce n'est pas question de divergence politique droite-gauche, on touche vraiment aux fondements de la représentativité, aux fondements mêmes de notre mandat : on est élus par qui ? On est élus comment ? On touche au suffrage universel qui est celui qui nous mène à la qualité de conseiller municipal.

Une dernière observation. Nous ne contestons absolument pas la représentativité du nouveau groupe, mais encore une fois, cela ne peut pas se faire selon le mode opératoire qui nous a été exposé hier. C'est vrai que c'est complexe, c'est technique, donc on peut se livrer à des erreurs d'interprétation ou d'application, mais je crois que cela mérite un débat.

**M. le MAIRE :** J'ai lu avec attention les documents que vous m'avez envoyés. C'est une jurisprudence qui est relativement ancienne, mais c'est une jurisprudence bien qu'elle n'ait pas été confirmée par le Conseil d'État. On peut toujours avoir un doute, une autre administration pouvant juger différemment. Toutefois, avec mes collègues de la majorité, nous sommes soucieux que cela se passe le mieux possible et du critère de la démocratie, pour reprendre le terme que vous avez employé tout à l'heure. Même si nous sommes chagrins, au regret et tristes de la dissidence que nous avons connue, nous avons voulu et souhaité que les choses soient le plus clair et le plus éthique possible. Qu'en conséquence, le nouveau groupe puisse s'exprimer à sa manière et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. C'est la seule raison qui nous a conduit, comme je l'avais fait déjà en 2008 pour ouvrir l'ensemble des commissions, en particulier à M. MAHEROU qui, à l'époque, n'avait pas encore cette jurisprudence.

*Hier, nous avons même décidé, puisque nous ne connaissions pas cette jurisprudence, que notre liste majoritaire donnerait à M. MAHEROU, chaque fois qu'elle le pourrait, la possibilité d'être présent dans les commissions, déduisant un siège de notre groupe. Vous nous avez donc informés de cet élément et nous avons voulu la démocratie. J'ai saisi le ministre de l'Intérieur et le préfet du Val-de-Marne pour savoir exactement ce à quoi nous devons nous conformer. Nous devons être juridiquement le plus précis, de telle façon à ce qu'il n'y ait pas dans quelque temps un recours qui troublerait de nouveau la vie du Conseil. Je rappelle que nous avons à gérer Saint-Mandé et que nous n'avons pas à passer trop de temps sur ces logiques procéduriers. En conséquence de quoi je vous propose de retirer ce soir les points qui concernent ces différentes commissions.*

*Après l'avis du Ministère de l'Intérieur, si comme je l'ai compris il faut que les commissions soient dissoutes, nous les dissoudrons, s'il faut qu'elles aient une nouvelle sémantique, elles auront une nouvelle sémantique. Nous proposerons au vote à un prochain conseil, si le Ministère de l'Intérieur est d'accord, de nouvelles commissions que nous attribuerons avec une dénomination par commission, un nombre exact par commission, un vote à la proportionnelle par commission, et en conséquence de quoi il y aura le nombre de personnes que la majorité municipale décidera d'avoir dans les commissions. Voilà mes chers collègues nous allons donc retirer les points 2, 3, 4, 5 et 10, 11, 12, 13, 14 et 15, les autres n'étant pas concernés. Alors pour l'instant, naturellement les anciennes commissions continuent de vivre et nous nous réunirons pour travailler, mais nous le ferons avec le souci d'une représentation beaucoup plus saine qui correspond aux logiques qui ont été voulues par le groupe des dissidents.*

3. **Fixation du nombre de conseillers municipaux pour chaque commission municipale : retiré de l'ordre du jour**
4. **Élection des conseillers municipaux siégeant dans chaque commission municipale : retiré de l'ordre du jour**
5. **Élection de quatre conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration de la caisse des écoles : retiré de l'ordre du jour**
6. **Fixation à sept conseillers municipaux au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

M. le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire (ou son représentant) et composé de membres renouvelables, les uns élus par le Conseil Municipal, les autres nommés par le Maire parmi les personnes s'occupant d'œuvres ou d'associations à caractère social.

Il convient, afin de pouvoir réélire de nouveaux représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S., d'en déterminer l'effectif.

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié stipule que le Conseil d'Administration du CCAS comprend, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer à sept membres les représentants de l'assemblée territoriale pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S à sept.

7. **Élection de sept conseillers municipaux au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

M. le Maire propose de désigner les membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat restant.

Il est précisé que cette élection est effectuée au scrutin de liste selon le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le vote étant secret.

En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs listes, le siège doit être attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de sept représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié comme suit :

- Liste d'union « avec vous, Saint-Mandé passionnément » 5 sièges
  - M. Jean EROUKHMANOFF
  - M. Alain ASSOULINE
  - Mme Florence CROCHETON
  - Mme Marie-Pierre LE GALL
  - Mme Evelyne CELLARD
- Liste « Pour Saint-Mandé autrement » 1 siège
  - Mme Claire PALLIERE
- Liste « Saint-Mandé » ouvrons l'avenir » 1 siège
  - Mme Geneviève TOUATI
- Liste « Nous, c'est à gauche » 0 siège

Sont élus M. EROUKHMANOFF, M. ASSOULINE, Mme CROCHETON, Mme LE GALL, Mme CELLARD, Mme PALLIERE et Mme TOUATI en tant que membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

## **8. Élection de huit délégués et désignation de deux associations à la commission consultative des services publics locaux**

M. le Maire indique que l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et a modernisé les commissions consultatives des services publics (créées par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République) en centrant leurs activités sur les services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission pourra, sur proposition du président, inviter à participer à ces travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile.

Cette commission examine chaque année sur rapport de son président :

- 1° le rapport mentionné à l'article L 1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public,
- 2° le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 du CGCT,
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public avant que cette dernière se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie.

Le principe de représentation proportionnelle implique que le mode d'organisation de cette commission permette d'assurer la représentation de tous les groupes politiques composant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité, à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

- Mme Annick MARGHIERI
  - Mme Françoise DUSSUD
  - M. Jean-Philippe DARNAULT
  - Mme Anne CARRESE
  - M. Philippe POLITO
  - M. Gilles CLERC-RENAUD
  - Mme Brigitte ARTHUR
  - M. Michel MAHEROU
- les associations :
- ASMAC,
  - Saint-Mandéenne

### **9. Désignation des délégués du conseil municipal auprès d'organismes :**

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième.

M. le Maire propose de désigner les membres siégeant au sein des organismes suivants :

#### ***a/ Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France***

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, la Ville est représentée au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par un délégué titulaire et un suppléant.

Afin de permettre l'expression de chaque groupe politique, il convient de renouveler cette élection.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, selon le mode de scrutin susvisé.

Il a été constaté les résultats suivants :

• Nombre de votants	33
• Bulletins blancs ou nuls	5
• Nombre de suffrages exprimés	28

Ont obtenu :

• M. Marc MEDINA	28 voix
• M. Alain ASSOULINE	28 voix

M. Marc MEDINA est désigné délégué titulaire auprès du SEDIF.

M. Alain ASSOULINE est désigné suppléant.

#### ***b/ Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au S.I.P.P.E.R.E.C. (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication)***

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, la Ville est représentée au sein du S.I.P.P.E.R.E.C. par un délégué titulaire et un suppléant.

Afin de permettre l'expression de chaque groupe politique, il convient de renouveler cette élection.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la Commune au sein du S.I.P.P.E.R.E.C., selon le mode de scrutin susvisé.

Il a été constaté les résultats suivants :

- Nombre de votants 33
- Bulletins blancs ou nuls 10
- Nombre de suffrages exprimés 23

Ont obtenu :

- M. Jean BOGGIO 23 voix
- M. Paul DESVAUX 23 voix

M. Jean BOGGIO est désigné délégué titulaire auprès du SIPPAREC.

M. Paul DESVAUX est désigné suppléant.

### ***c/ Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au Syndicat des Communes d'Ile-de-France pour le Gaz***

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, la Ville est représentée au sein du Syndicat des Communes d'Ile-de-France pour le gaz, par un délégué titulaire et un suppléant.

Afin de permettre l'expression de chaque groupe politique, il convient de renouveler cette élection.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui représenteront la Commune au sein du Syndicat des Communes d'Ile-de-France pour le Gaz, selon le mode de scrutin susvisé.

Il a été constaté les résultats suivants :

- Nombre de votants 33
- Bulletins blancs ou nuls 10
- Nombre de suffrages exprimés 23

Ont obtenu :

- M. Paul DESVAUX 23 voix
- M. Jacques Charles BAUDUIN 23 voix

M. Paul DESVAUX est désigné délégué titulaire auprès du SIGEIF.

M. Jacques-Charles BAUDUIN est désigné suppléant.

### ***d/ Élection d'un délégué titulaire et son suppléant au SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères)***

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, un délégué titulaire et son suppléant représentent la Commune au S.Y.C.T.O.M. (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères).

Afin de permettre l'expression de chaque groupe politique, il convient de renouveler cette élection.

M. LETIER ayant donné sa démission en tant que conseiller municipal en date du 26 novembre 2012, il convient de procéder à son remplacement.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui représenteront la Commune au sein du S.Y.C.T.O.M., selon le mode de scrutin susvisé.

Il a été constaté les résultats suivants :



- Nombre de votants 33
- Bulletins blancs ou nuls 5
- Nombre de suffrages exprimés 28

Ont obtenu :

- Mme Florence CROCHETON 23 voix
- Mme Anne CARRESE 23 voix
- Mme Brigitte ARTHUR 5 voix
- Mme Geneviève TOUATI 5 voix

Mme Florence CROCHETON est désignée déléguée titulaire auprès du SYCTOM.

Mme Anne CARRESE est désigné suppléant.

### ***e/ Élection d'un délégué titulaire et son suppléant à l'Assemblée Générale de la Mission Locale***

En vertu des statuts approuvés le 18 janvier 1999 par délibération du Conseil Municipal, deux élus délégués doivent représenter la Ville au sein de l'Assemblée Générale dans le 1er Collège Collectivités Territoriales pour la Mission Locale « Saint-Mandé, Vincennes, Fontenay-sous-Bois ».

Afin de permettre l'expression de chaque groupe politique, il convient de renouveler cette élection.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, les délégués représentant la Ville au sein de l'Assemblée Générale ont été désignés.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant, qui représenteront la Commune à l'Assemblée Générale de la Mission Locale.

Il a été constaté les résultats suivants :

- Nombre de votants 33
- Bulletins blancs ou nuls 5
- Nombre de suffrages exprimés 28

Ont obtenu :

- M. Patrick BEAUDOUIN 28 voix
- Mme Françoise DUSSUD 28 voix

M. Patrick BEAUDOUIN est désigné délégué titulaire auprès de la mission locale.

Mme Françoise DUSSUD est désignée suppléante.

### ***f/ Élection de deux délégués titulaires et leurs suppléants au Conseil d'Administration du Collège Offenbach***

Le décret n°85.924 du 30 août 1985 précise la composition des Conseils d'Administration des Collèges. Pour ceux dont le nombre d'élèves est inférieur à 600, deux représentants titulaires et leurs suppléants, désignés par la Commune, doivent être membres du Conseil d'Administration.

Afin de permettre l'expression de chaque groupe politique, il convient de renouveler cette élection.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, il a été procédé à l'élection de trois délégués titulaires et leurs suppléants au Conseil d'Administration du Collège Offenbach (nombre d'élèves était supérieur à 600 en 2008).

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner, selon le mode de scrutin susvisé, deux délégués titulaires et leurs suppléants pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Offenbach.

Il a été constaté les résultats suivants :

- Nombre de votants 33
- Bulletins blancs ou nuls 10
- Nombre de suffrages exprimés 23

Ont obtenu :

- Mme Anne CARRESE, titulaire 23 voix
- Mme Marie-Pierre LE GALL, titulaire 23 voix
- M. Jean-Pierre NECTOUX, suppléant 23 voix
- Mme Stéphanie BRONSZTAJN, suppléant 23 voix

Mmes Anne CARRESE et Marie-Pierre LE GALL sont désignées déléguées titulaires au conseil d'administration du collège Offenbach.

M. Jean-Pierre NECTOUX et Mme Stéphanie BRONSZTAJN sont désignés suppléants.

### ***g/ Élection de deux délégués titulaires et leurs suppléants au Conseil d'Administration du Collège Decroly***

Le décret n°85.924 du 30 août 1985 précise la composition des Conseils d'Administration des Collèges. Pour ceux dont le nombre d'élèves est inférieur à 600, deux représentants titulaires et leurs suppléants, désignés par la Commune, doivent être membres du Conseil d'Administration.

Afin de permettre l'expression de chaque groupe politique, il convient de renouveler cette élection.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, il a été procédé à l'élection de deux délégués titulaires et leurs suppléants au Conseil d'Administration du Collège Decroly.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ces représentants doit s'effectuer au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner, selon le mode de scrutin susvisé, deux délégués titulaires et leurs suppléants pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Decroly.

Il a été constaté les résultats suivants :

- Nombre de votants 33
- Bulletins blancs ou nuls 10
- Nombre de suffrages exprimés 23

Ont obtenu :

- Mme Annick MARGHIERI, titulaire 23 voix
- Mme Marie-Pierre LE GALL, titulaire 23 voix
- Mme Stéphanie BRONSZTAJN, suppléant 23 voix
- Mme Anne CARRESE, suppléant 23 voix

Mmes Annick MARGHIERI et Marie-Pierre LE GALL sont désignées déléguées titulaires au conseil d'administration du collège Decroly.

Mmes Stéphanie BRONSZTAJN et Anne CARRESE sont désignées suppléantes.

## ***h/ Élection d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Institut le Val Mandé***

Selon les textes régissant le statut de l'Institut le Val Mandé, le Conseil Municipal doit désigner un délégué en son sein pour le représenter au Conseil d'Administration de l'Institut Le Val Mandé.

Afin de permettre l'expression de chaque groupe politique, il convient de renouveler cette élection.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, il a été procédé à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Institut le Val Mandé.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un représentant du Conseil Municipal pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Le Val Mandé.

***M. Michel MAHEROU*** : je suis candidat et je souhaite vous dire pourquoi. En introduction de votre présentation, vous avez dit que c'était l'élection d'un membre de la majorité municipale. Il n'est pas obligé que ce soit un membre de la majorité municipale parce que c'est l'élection d'un représentant du Conseil Municipal. Plusieurs personnes du Val Mandé et des gens qui ont affaire au Val Mandé m'ont demandé de me présenter, donc je suis candidat.

***M. le MAIRE*** : nous avons le souci d'avoir le meilleur lien possible avec l'ensemble des institutions avec lesquelles nous travaillons. Il me semble tout à fait légitime que la majorité du Conseil Municipal soit représentée au sein des conseils d'administration, mes propos sont en ce sens, c'est pour la parfaite représentation et le parfait lien qui se passe d'ailleurs fort bien avec l'institut Val Mandé.

Il a été constaté les résultats suivants :

- Nombre de votants 33
- Bulletins blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 33

Ont obtenu :

- M. Philippe POLITO 23 voix
- M. Michel MAHEROU 10 voix

M. Philippe POLITO est désigné représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'institut le Val Mandé.

## ***i/ Élection d'un délégué titulaire et son suppléant à l'association SYNCOM***

Il a été constaté les résultats suivants :

- Nombre de votants 33
- Bulletins blancs ou nuls 10
- Nombre de suffrages exprimés 23

Ont obtenu :

- Mme Florence CROCHETON, titulaire 23 voix
- Mme Anne CARRESE, suppléant 23 voix

Mme Florence CROCHETON est désignée déléguée titulaire à l'association SYNCOM.

Mme Anne CARRESE est désignée suppléant.

***M. le MAIRE*** : à l'issue de l'élection de nos deux adjoints, Mme TRIMBACH et de M. Julien WEIL, je vais signer demain un arrêté de délégation ; les délégations suivantes sont attribuées :

- 1er Adjoint au Maire, le Docteur Jean EROUKHMANOFF chargé des finances, de la solidarité entre les générations et de la santé.

- 2eme Adjointe au Maire, Mme Florence CROCHETON, chargée de l'espace urbain, des travaux du développement durable, du logement et de l'Administration générale.
- 3eme Adjointe au Maire, Mme Annick MARGHIERI, chargée de l'enseignement, du périscolaire, du soutien scolaire, du développement linguistique et du temps libre.
- 4eme Adjoint au Maire, M. Jean-Pierre NECTOUX, chargé du sport, la vie associative, l'animation et des jumelages.
- 5eme Adjointe au Maire, Mme Françoise DUSSUD, chargée du développement économique, du commerce, de l'emploi, des marchés aux comestibles.
- 6eme Adjoint au Maire, M. Jean-Philippe DARNAULT, chargé de la modernisation, de l'administration, des ressources humaines et du contrôle de gestion.
- 7eme Adjointe au Maire, Mme Françoise FOUGEROLE, chargée des relations avec les institutions, les collectivités locales et les syndicats intercommunaux.
- 8eme Adjointe au Maire, Mme Pascale TRIMBACH, chargée de la famille et la jeunesse.
- 9eme Adjoint au Maire, M. Julien WEIL est chargé des nouvelles technologies de l'information et communication (NTIC), la communication et de la culture.
- M. le docteur Alain ASSOULINE est conseiller municipal délégué à la santé et au Bel Age
- Maître DESVAUX est conseiller municipal délégué au quartier Centre et à l'Administration générale.
- Mme Christine SEVESTRE est conseiller municipal délégué au Sport, à l'animation, au jumelage.
- M. Marc MEDINA est conseiller municipal délégué à la comptabilité publique et à la gestion de la dette.
- Mme Évelyne CELLARD, conseiller municipal à la solidarité entre les générations.
- Mme Sarah GAUBERT, conseiller municipal délégué à la culture et à la communication.
- M. Guy MACHIN, conseiller municipal délégué au quartier nord et aux commissions de sécurité.
- Mme Stéphanie BRONSZTAJN, conseiller municipal délégué au temps libre et la jeunesse.
- Mme Anne CARRESE, conseiller municipal délégué au périscolaire, au soutien scolaire et à l'enseignement linguistique.
- M. Philippe POLITO, conseiller municipal délégué au quartier Sud et handicap.
- Mme Dominique JUSOT, conseiller municipal délégué au logement.
- Mme Marie-Pierre LE GALL, conseiller municipal délégué à l'enseignement.
- Mme Maria TUNG, conseiller municipal délégué à la petite enfance.

10. **Composition du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale de la publicité (ZPR) sur la commune de Saint-Mandé : retiré de l'ordre du jour**
11. **Élection de cinq délégués titulaires et de leurs suppléants de la commission d'appel d'offres : retiré de l'ordre du jour**
12. **Élection de cinq délégués titulaires et de leurs suppléants de la commission de délégation des services publics : retiré de l'ordre du jour**
13. **Élection d'un délégué suppléant au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole » : retiré de l'ordre du jour**
14. **Renouvellement des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées : retiré de l'ordre du jour**
15. **Renouvellement de la composition de la commission consultative pour la révision du règlement de voirie : retiré de l'ordre du jour**
16. **Renouvellement de la composition du comité de pilotage du programme local de prévention des déchets : retiré de l'ordre du jour**

**M. le MAIRE** : Avant de passer aux questions diverses, j'ai la tristesse de vous annoncer le décès d'un des employés des services techniques de la ville de Saint-Mandé, de la voirie. J'ai été amené à vous faire un mail pour vous informer de la tentative de suicide de Jean-Pierre BRANDE qui était adjoint technique au service voirie. Il était chez nous depuis mars 2004 et occupait la fonction de cantonnier et de maçon, en particulier pour les poses de mobilier urbain. Il avait 52 ans, n'avait pas d'enfant et avait une compagne que j'ai rencontrée, à qui j'ai adressé au nom du Conseil toute notre affection et nos condoléances devant ce drame horrible. Nous avons demain les obsèques de Jean-Pierre BRANDE. Pour celles et ceux qui le souhaitent, un car sera mis à disposition. Nous avons souhaité que le personnel, en particulier ses camarades de travail, puissent être à ses côtés pour ces moments tragiques. Il est décédé à l'hôpital Henri Mondor, malgré les soins que lui ont apportés les pompiers, les services de secours, le SAMU et l'hôpital Henri Mondor. Je voulais aussi vous informer, au-delà des condoléances que j'ai adressées en votre nom et mon nom propre à sa compagne, que dans le cadre des procédures réglementaires et par souci d'être le plus transparent possible, le comité d'hygiène et de sécurité sera très prochainement réuni pour étudier les circonstances du décès intervenu sur le lieu de travail, ce drame ayant eu lieu au dépôt de voirie rue des Vallées. Avec M. ALEXANDRE, Directeur général des services, M. le Directeur général adjoint chargé des ressources et Florence CROCHETON qui est notre adjointe chargée des travaux, nous avons immédiatement mis en place une cellule de soutien psychologique pour les collègues de Jean-Pierre, en particulier ceux qui l'ont découvert dans la situation que je viens de vous décrire, mais également pour ses autres collègues avec lesquels nous avons longuement discuté lundi après-midi. Voilà ce que je souhaitais vous dire sur la disparition de Jean-Pierre BRANDE. Je vous propose, si vous voulez bien, de respecter une minute de silence en hommage à sa mémoire.

## **17. Questions diverses**

**Mme TOUATI** : *ce n'est pas vraiment une question, mais une observation puisque le prochain Conseil Municipal va être consacré au budget. Je pense que vous avez tous connaissance des jugements qui ont été rendus par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny la semaine dernière, concernant Dexia et les fameux emprunts toxiques. Vous connaissez tous le résultat : la sanction pour Dexia est que le taux d'intérêt dans les contrats est ramené à celui de l'intérêt légal. À ce jour, Dexia laisse en suspens sa décision de faire appel ou non, le délai d'appel est d'un mois à compter de la signification de la décision. C'est une épine qui est tirée du pied en partie du Conseil Général de*

Seine-Saint-Denis, donc je renouvelle cette demande : que faisons-nous à Saint-Mandé dans ce contexte ? La dernière fois, il nous a bien été dit que les dernières discussions avec Dexia étaient très fuyantes, cela porte quand même sur une somme non négligeable qui était de l'ordre de 350 000 €, et je pense quand même qu'il faut qu'on s'intéresse de très près à cette décision de justice qui risque de ne pas être isolée. J'aimerais savoir dans quelle direction vous entendez vous orienter.

**Mme ARTHUR** : c'est une question très technique que je vous ai d'ailleurs adressée par écrit cet après-midi. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de la voir. Je l'ai posée en commission municipale il y a déjà quelque temps. C'est une question qui émane de l'association des habitants des immeubles de l'Alouette et de l'Abbé-Pouchard. Ils souhaiteraient savoir si lors de la vente des deux immeubles par le Gan à la BNP en octobre 2010, la cour de l'école Notre-Dame faisait partie de la transaction.

**M. MONTAGNON** : en fait, c'est plutôt une déclaration qu'une question que nous avons souhaité faire avec le groupe. Je reviens, un peu d'ailleurs à l'objet du Conseil Municipal vous m'en excuserez. On souhaitait tout de même dire que la nomination de notre collègue Jean EROUKHMANOFF aux finances nous rend assez perplexes. En effet, l'intérêt soudain pour la chose financière est surprenant pour un élu, membre à part entière de la commission des Finances depuis 2008, qui n'a assisté à aucune de ces commissions, une trentaine, sans jamais d'ailleurs s'être excusé. Nous passons sur les quelques minutes accordées lors des réunions de préparation budgétaire dans le secteur de la solidarité entre les générations, de la santé et du logement, qui méritaient certainement mieux. Pour l'avoir exercée au quotidien, je connais la lourdeur de la tâche et le temps qu'elle requiert. Cela dit, nous souhaitons à M. Jean EROUKHMANOFF tout le succès qu'il convient dans ses multiples responsabilités pour le bien de la ville, car c'est au fond la seule chose qui compte pour un élu responsable. Je vous remercie.

**M. MAHEROU** : j'ai eu connaissance que le garage Renault rue Poirier a été vendu. Apparemment, il y a quelques années, la commune a voulu éventuellement acheter ce garage et y faire quelque chose. Cela ne s'est pas fait puisque je crois que c'est un privé qui a acheté. Pourrai-je savoir, bien que je me doute de la réponse, pourquoi la commune ne s'est pas portée acquéreur cette fois-ci, ce qui aurait pu faire des locaux pour la commune ?

**M. le MAIRE** : Mme TOUATI, vous avez raison de souligner l'importance du jugement rendu par le tribunal de Nanterre la semaine dernière sur Dexia. Ce jugement est en deux temps. Le premier, il exempte Dexia de toute faute professionnelle sur la négociation des prêts, or c'est un point sur lequel nous avons tous été, disons le mot « roulés ».

Le deuxième indique que dans le cadre de cette négociation qui avait eu lieu entre les collectivités locales et cette banque, Dexia faisait une faute lorsqu'elle ne marquait pas sur les différents documents échangés, en particulier mail ou télécopie, la présence du taux effectif global, le fameux TEG. C'est sur ce point-là que Dexia est condamnée. Je ne sais pas si Dexia fera appel ou pas, on peut naturellement le supposer. Le conseil a décidé qu'on pouvait porter plainte, nous avons fait les premières réunions, M. MONTAGNON était présent, et nous en avons reparlé lors de la dernière, le 17 janvier je crois. Nous avons évoqué cette capacité et nous attendions de nous rencontrer avec le Cabinet-conseil Finance Active que nous avons récemment reçu et qui va nous faire des propositions. Nous avons vérifié depuis la semaine dernière que l'ensemble des documents que nous avons reçu de Dexia comporte le TEG, sur les télécopies et sur les différents messages échangés. Ceci dit, cela n'empêche pas qu'il peut y avoir d'autres fautes, d'autres jugements sur d'autres tribunaux et nous allons examiner, une fois que nous aurons reçu les avis de notre Conseil, la possibilité de nous orienter vers une plainte. L'avocat de la ville a été saisi et nous attendons aussi, de son côté, des observations et un éclairage le plus précis possible. Voilà ce que je peux vous dire, Mme TOUATI. Naturellement, nous souhaitons nous en sortir, et nous en discutons d'ailleurs encore avant le conseil avec Marc MEDINA, qui a la tâche, avec l'aide du Docteur EROUKHMANOFF et moi-même, de regarder cela avec l'administration.

**M. MEDINA** : ce qui est important dans ce dossier, c'est de voir s'il n'y a pas des présentations tendancieuses dans les propositions faites par Dexia. Auquel cas la commune pourrait effectivement faire valoir cette présentation tendancieuse, et soit négocier dans une position de force avec Dexia, soit aller directement en justice. Si cela n'était pas le cas et si la présentation était tout à fait claire et limpide, il faudrait arriver à démontrer que les décisionnaires de la commune n'étaient pas parfaitement avisés sur ce type d'emprunt. Mais voilà, comme le dit M. le

*MAIRE, la décision qui a été prise par le tribunal, c'était plus sur la forme, l'absence de taux effectif global, que sur le fond. En fait, sur le fond, le tribunal valide la position de Dexia. C'est cela le danger.*

**Mme TOUATI** : *c'est quand même plus nuancé, ce n'est pas une validation pure et simple.*

**M. MEDINA** : *ils disent qu'au niveau du département de Seine-Saint Denis, les personnes étaient tout à fait avisées et savaient très bien ce qu'elles faisaient.*

**Mme TOUATI** : *on revient sur cette notion du cocontractant qui est avisé pleinement. Alors est-ce que l'on peut considérer de la part d'un Conseil Général avec l'administration dont il dispose par rapport à une commune comme Saint-Mandé....*

**M. le MAIRE** : *Mme TOUATI, vous avez entièrement raison. C'est la question que nous nous sommes posée, avec M. MONTAGNON d'ailleurs, lorsqu'il était adjoint chargé des finances. Je rappelle même que nous avons regardé les tableaux qui avaient été présentés à l'époque à l'ancien adjoint chargé des finances et à l'administration, à la direction générale des services. Ces tableaux n'étaient pas complets. On va essayer de jouer là-dessus, mais est-ce que cela sera pris en compte par le tribunal ? Vous êtes assez bonne juriste, Madame, pour dire que l'on n'aura pas la réponse ce soir. Nous vous tiendrons au courant, parce que cela fera l'objet de discussions prochaines.*

*Mme ARTHUR, pour la vente Alouette Pouchard, dans le procès-verbal de la commission du 15 janvier 2013, au compte rendu qui vous a été adressé, mais peut-être n'avez vous pas eu le temps de le lire et vous êtes en cela pardonnée, M. le Directeur des Services Techniques affirme que la parcelle ayant été divisée, l'école et la cour sont une parcelle individuelle, elle ne fait pas partie du lot. Il y a simplement une porte de sortie de la cour en cas de danger, cela s'appelle un droit de passage pour la sécurité.*

*Pour la rue Poirier, M. MAHEROU. Nous essayons d'étudier au mieux toutes les possibilités telles qu'elles se présentent lorsqu'il y a des décisions d'urbanisme, dès qu'il y a des biens qui sont en vente. Nous regardons la vétusté, la technicité, les capacités de constructibilité sur la parcelle, et cætera. Nous avons regardé, mais cela avait été jugé inintéressant et cher pour la surface, puisque les contraintes urbanistiques sont assez lourdes autour de cette parcelle. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas donné suite. Il y avait aussi la problématique financière, nous y sommes attentifs. Avec l'ancien adjoint au maire chargé des finances? nous étions attentifs à nos deniers et donc l'investissement nous l'avons plutôt fait sur le logement avec la surcharge foncière, ce qui nous permettait de répondre à loi SRU.*

**M. MAHEROU** : *vous savez ce qui va s'y faire, il y a eu un dépôt ?*

**M. le MAIRE** : *non, je sais qu'ils avaient pris contact avec les propriétaires de derrière, pour agrandir les parkings de Monoprix qui voudrait mieux accueillir ses clients, donc je suppose qu'ils sont dans cette démarche, mais je n'en sais pas plus. M. MONTAGNON, je me réjouis que vous souhaitiez beaucoup de succès à votre successeur, parce que si vous n'aviez pas démissionné, il n'y aurait pas eu de successeur, donc cela aurait permis de ne pas avoir eu cette conversation. Je dois dire que juger a priori n'est pas non plus très honorable. Je pense que l'on peut reconnaître au Docteur EROUKHMANOFF d'avoir bien géré son CCAS et Centre de Soins, de nous avoir aidé à créer le Centre d'Amélioration de la mémoire, de représenter la ville au sein du Conseil Général et d'avoir répondu partout où nous l'avons sollicité. Je vais prendre, avec le docteur EROUKHMANOFF, les vœux de succès que vous avez énoncés, pour le bien de la ville et pour le travail qui va être fourni. Oui c'est une lourde délégation, mais nous en avons discuté, nous l'avons voulu ainsi. Elle est renforcée d'ailleurs par la présence de M. MEDINA pour la gestion de la dette et la comptabilité publique, et puis de Jean-Philippe DARNAULT pour le contrôle de gestion. Cela va nous permettre d'accentuer les outils pour la meilleure gestion possible de notre commune, et je suis tout à fait sûr que nous allons fortement et bien y arriver.*

**M. EROUKHMANOFF** : *je voudrais simplement apporter une réponse à M. MONTAGNON puisqu'il me pose une question. Alors je voudrais lui dire qu'effectivement, chaque fois que je me suis impliqué dans une tâche, je l'ai faite parfaitement, pendant toute la durée des mandats que j'ai eue. En particulier au Conseil Général, tout le monde me disait que cela allait être très dur ; je suis dans toutes les commissions, je suis absolument à toutes les réunions qui se passent. J'ai même créé*

*un groupe politique qui bien sûr donne régulièrement des informations dans le bulletin qui est publié chaque mois et c'est quasiment moi qui fais le plus d'articles. Donc on ne peut pas dire que je sois inapparent au sein du Conseil Général.*

*De la même manière, dans ma Commission de la délégation du CCAS, j'ai créé une section supplémentaire qui est le Centre d'Amélioration de la mémoire, qui marche parfaitement bien. En plus de toutes les autres actions que j'avais à l'intérieur de ce Centre Communal d'Action Sociale, j'ai fait une action au SSIAD, une action très compliquée puisque c'est une action technique avec un personnel qui est particulièrement sollicité dans des situations difficiles. Je me suis impliqué aussi totalement dans tout ce qui était les réunions au niveau du CCAS, c'est moi-même qui anime des réunions en ce qui concerne la santé, l'hygiène, les sorties. Je fais moi-même les visites donc j'en fais énormément. Ce n'est pas pour autant que j'ai délaissé mon cabinet médical. On est capable d'avoir plusieurs cartes. On est capable de gérer plusieurs choses à la fois, là le CCAS allant particulièrement bien, on peut tout à fait se consacrer à d'autres tâches, à d'autres missions en les faisant aussi bien. Je mettrais donc vos remarques sur le compte du dépit, ce que je comprends.*

**La séance est levée à 21h30**